Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le
ID : 061-200066256-20231117-2023_167-AR

Gouffern en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°167-2023
Portant démission d'office des membres hors conseil municipal du CCAS de Gouffern en Auge

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE (Orne),
Vu les articles L. 123-4 à 123-9 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article R.123-12 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la création de la commune nouvelle de Gouffern en Auge au 1er janvier 2017,
Vu la délibération du 12 janvier 2017 créant le Centre Communal d'Action Sociale de Gouffern en Auge,
Vu la délibération n°2020-04-09 du conseil municipal en date du 5 juin 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration à 14,
Considérant qu'il appartient de procéder à la désignation de 7 membres extérieurs au conseil municipal,
Vu l'arrêté municipal n°083-2020 portant nomination des membres hors conseil municipal du CCAS de Gouffern en Auge,
Considérant qu'en l'absence régulière de certains membres, un courrier a été adressé le 23 janvier 2023 à tous les membres du CCAS afin de leur demander des explications quant à leurs absences et s'ils souhaitaient maintenir leur candidature au comité d'administration du CCAS,
Considérant l'absence de réponse de Mme Nathalie Lamendour et Mme Mylène Saillard au courrier du 23 janvier 2023,
Considérant la réponse de Mme Béatrice Merveilleux du Vignaux qui indique vouloir se désengager du CCAS,
Considérant la possibilité de procédure de démission d'office afin de désigner de nouveaux membres,

ARRÊTE

Article 1 : Font l'objet, à compter de la publication de l'arrêté, d'une procédure de démission d'office du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Gouffern en Auge en raison d'absences consécutives lors des trois dernières séances du conseil d'administration :

- Béatrice MERVEILLEUX du VIGNAUX
- Nathalie LAMENDOUR
- Mylène SAILLARD

Article 2: Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argentan et dont une ampliation sera remise à chaque membre intéressé.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés.

Fait à Gouffern en Auge, le 17 novembre 2023
Le Maire,
Ph.TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE